MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

l'Acheteur
État - Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Représentant de l'acheteur (RA)
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer du Nord par délégation de Monsieur le Préfet du Nord datant du 22 octobre 2024.

Objet de la consultation
Coordination des dispositifs d'accompagnement social et d'hébergement au sein du territoire de la Métropole Européenne de Lille, au profit de la direction départementale des territoires et de la mer du nord (DDTM)

Remise des offres
Date et heure limites de réception : _____04/01/2027_____ à _12__ h _00_ (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Le présent RC comporte 11 pages.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3
2-1. Définition de la procédure....3
2-2. Décomposition en tranches et en lots....3
2-3. Nature de l'attributaire....3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières....4
2-5. Variantes....4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles....4
2-7. Exigences minimales de la négociation....4
2-8. Durée du marché et délais d'exécution....4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation....4
2-10. Délai de validité des offres....4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense....4
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels....4
2-13. Clauses sociales et environnementales....5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION....5
3-1. Documents fournis aux candidats....5
3-2. Variantes....7
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION....7
4-1. Sélection des candidatures....7
4-2. Examen des offres et négociation....7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....9
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....9
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique....10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent la fourniture de service pour la coordination des dispositifs d'accompagnement social et de la recherche d'hébergement/relogement des ménages occupant des logements frappés d'un arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité au sein du territoire de la Métropole Européenne de Lille

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : le territoire de la Métropole Européenne de Lille

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **avec négociation** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-3 et R.2124-1, R.2124-3 et R.2124-4 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'intiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet (le marché est à caractère social)

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article n ° 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Objectif : Réduire l'empreinte carbone liée aux transports des personnels.
Pour l'exécution du marché :
• organisation et planification des déplacements : cela permet de maximiser l'efficacité de chaque déplacement.
Priorité aux transports en commun et aux mobilités douces pour les trajets urbains. Pour les déplacements indispensables en véhicule, nous privilégions le recours à notre flotte de véhicules électriques/hybrides.
• dématérialisation des échanges : Organisation des points techniques et réunions en visioconférence (via des outils sécurisés), limitant les déplacements physiques.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les pièces destinées au jugement de l'offre ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.
Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site ;
- Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés ;

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

La procédure avec négociation comporte en premier lieu une sélection des candidats, suivi d'une phase de négociation avec les soumissionnaires qui auront remis une offre.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

A la suite de cet examen le RA se laisse la possibilité de ne pas négocier les offres initiales.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La **valeur technique** sur la base d'un mémoire justificatif fourni par le candidat.	60 points

Critère d'attribution	Pondération
Ce mémoire devra obligatoirement comprendre les documents listés ci-dessous et répondant chacun à un sous-critère : *** Sous critère 1** : Moyens humains et compétences techniques : (noté sur 30 points) Une note explicitant : - la qualification et les compétences techniques des moyens humains dédiés à l'exécution du marché (CV, formations spécifiques, certifications) - l'allocation des ressources : adéquation des moyens humains réellement affectés (suffisance, composition et disponibilité) ainsi que les modalités de continuité de service et la gestion des remplacements. - l'organisation opérationnelle : modalités d'organisation pour répondre aux missions sollicitées par le présent marché : interlocuteur privilégié, circuit de transmission des informations, délais de réponse, organisation interne et organisation territoriale. Ce critère fera l'objet d'un tableau récapitulatif des intervenants et d'un organigramme de l'équipe dédiée. **Clause** : Le critère « Moyens humains et compétences techniques », est noté sur 30 points et comporte un seuil éliminatoire fixé à 10 points. Toute offre obtenant une note strictement inférieure à 10 points à ce critère sera éliminée. *** Sous critère 2** : Adaptabilité au contexte : (noté sur 30 points) Ce critère est évalué sur la base d'une note méthodologique présentant la compréhension des enjeux du marché et proposant une démarche adaptée pour répondre aux situations d'urgence et aux situations complexes - la compréhension des enjeux : • pertinence de l'analyse du contexte, • identification des besoins et des objectifs, • prise en compte des contraintes et des spécificités de la prestation. - la méthodologie proposée : • clarté et cohérence de la démarche globale, • planification des interventions, • gestion des moyens humains mobilisés, • modalités de reporting, suivi des indicateurs, • gestion des situations d'urgence et traitement des aléas de dernière minutes. **Clause** : Le critère « Adaptabilité au contexte », est noté sur 30 points et comporte un seuil éliminatoire fixé à 10 points. Toute offre obtenant une note strictement inférieure à 10 points à ce critère sera éliminée.	
La **valeur environnementale** sera évaluée sur la base d'un mémoire justificatif fourni par le candidat. Ce mémoire devra obligatoirement comprendre les documents ci-dessous listés et répondre à : Démarche environnementale : (noté sur 5 points) Objectif : Réduire l'empreinte carbone liée aux transports des personnels. Note présentant les mesures environnementales proposées pour l'exécution du marché : • organisation et planification des déplacements : cela permet de maximiser l'efficacité de chaque déplacement	5 points

Critère d'attribution	Pondération
Priorité aux transports en commun et aux mobilités douces pour les trajets urbains. Pour les déplacements indispensables en véhicule, nous privilégions le recours à notre flotte de véhicules électriques/hybrides. • dématérialisation des échanges : Organisation des points techniques et réunions en visioconférence (via des outils sécurisés), limitant les déplacements physiques.	
Le **critère prix** au regard du prix des prestations du bordereau des prix qui sera rempli par le candidat et qui permettra de juger les offres sur le critère prix.	35 points

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du bordereau des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce bordereau des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du bordereau des prix qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique , par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DDTM59-SH-LHI-CD-MEL-2027**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

– L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation . La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
DDTM59 / SH / LHI
Cité Marianne
2 bd de Strasbourg
CS 90007
9042 Lille cedex

Copie de sauvegarde pour : Coordination des dispositifs d'accompagnement social et d'hébergement au sein du territoire de la Métropole Européenne de Lille, au profit de la direction départementale des territoires et de la mer du nord (DDTM)

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l’hypothèse d’un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l’annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d’ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu’elle soit remise dans les conditions de précisées à l’art 5-2-1 :

- lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l’intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.